

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 16 janvier 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**001-01-2023**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022, à 19 h et à 19 h 30
- 1.4. Avis de motion et projet de règlement 828-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 654-2012
- 1.5. Avis de motion et projet de règlement 830-2023, modifiant le règlement 728-2016, concernant le coût de la licence et du permis pour l'exploitation d'un chenil
- 1.6. Avis de motion et projet de règlement 831-2023, décrétant certaines nuisances et abrogeant les règlements 723-2016 et 765-2018

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Liste des dons et subventions aux organismes 2023
- 2.3. Renouvellement d'adhésion et appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Avis de motion et projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- 3.2. Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ)

**4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Camp de jour 2023 – Échelle salariale
- 4.2. Camp de jour 2023 – Embauche du coordonnateur et de l'adjointe coordonnatrice

- 4.3. Camp de jour de la relâche 2023 – Embauche des animateurs
- 4.4. Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Appel d'offres
- 4.5. Servitude dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable – Autorisation de signataires
- 4.6. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 1

5. VARIA

6. Période de questions

**1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022, à 19 h et à 19 h 30**

**002-01-2023**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022, à 19 h et à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022, à 19 h et à 19 h 30 soient adoptés comme présentés.

**1.4. Avis de motion et projet de règlement 828-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 654-2012**

**003-01-2023**

M. Frédéric Bourgeois, conseiller du district n° 4, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 828-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 654-2012;
- Dépose le projet de règlement 828-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 654-2012.

**1.5. Avis de motion et projet de règlement 830-2023, modifiant le règlement 728-2016, concernant le coût de la licence et du permis pour l'exploitation d'un chenil**

**004-01-2023**

M. Frédéric Bourgeois, conseiller du district n° 4, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 830-2023, modifiant le règlement 728-2016, concernant le coût de la licence et du permis pour l'exploitation d'un chenil;
- Dépose le projet de règlement 830-2023, modifiant le règlement 728-2016, concernant les chiens.

**1.6. Avis de motion et projet de règlement 831-2023, décrétant certaines nuisances et abrogeant les règlements 723-2016 et 765-2018**

**005-01-2023**

M. Frédéric Bourgeois, conseiller du district n° 4, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 831-2023, décrétant certaines nuisances et abrogeant les règlements 723-2016 et 765-2018;
- Dépose le projet de règlement 831-2023, décrétant certaines nuisances et abrogeant les règlements 723-2016 et 765-2018.

<b>2. Administration générale</b>
-----------------------------------

**2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

**006-01-2023**

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 6 décembre 2022 au 15 janvier 2023, pour un montant total de 1 674 759,93 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 6 décembre 2022 au 15 janvier 2023 pour une somme qui totalise 1 674 759,93 \$.

**2.2. Liste des dons et subventions aux organismes 2023**

**007-01-2023**

ATTENDU QUE des crédits budgétaires seront disponibles aux prévisions budgétaires 2023 afin de permettre de payer les cotisations de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à différents organismes pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Qu'à la suite de la réception d'une demande écrite, une aide financière soit octroyée aux organismes suivants :

NOM	MONTANT
Annie Gauthier (bal de finissants – École Notre-Dame-de-la-Paix)	50,00 \$
Association des Trappeurs	150,00 \$
Association du diabète du Québec	50,00 \$
Ateliers éducatifs « Les Petits Mousles »	50,00 \$
Centre de prévention du suicide de Lanaudière	125,00 \$
Club de Vélo du Grand Joliette	150,00 \$
Commission scolaire des Samares (tournoi de golf de l'école Notre-Dame-de-la-Paix)	250,00 \$
Croix Rouge Canadienne	700,00 \$
Fabrique Saint-Ambroise (publicité feuillet paroissial)	150,00 \$
Fibrose kystique Québec	50,00 \$
Fondation canadienne du rein	50,00 \$
Fondation des aveugles du Québec	50,00 \$
Fondation des étoiles	50,00 \$
Fondation des maladies du cœur du Québec et de l'AVC	50,00 \$
Fondation Espace jeunesse Lanaudière (30 \$/enfant)	90,00 \$
Fondation mémoire du cœur	50,00 \$
Fondation pour la Santé Nord de Lanaudière (1\$/population)	4 100,00 \$
Fondation québécoise du cancer	50,00 \$
Opération Nez rouge	100,00 \$
Réseau des femmes élues de Lanaudière	100,00 \$
Société Alzheimer Lanaudière	50,00 \$
Société canadienne de la Sclérose en Plaques	50,00 \$
Société de l'arthrite	50,00 \$
Société de recherche sur le cancer	50,00 \$
<b>Total :</b>	<b>6 465,00 \$</b>

SUBVENTION AUX ORGANISMES	MONTANT
Groupe Scouts de Kildare	2 000,00 \$
Entraide Communautaire	1 000,00 \$
Entraide Communautaire – Guignolée	2 500,00 \$
<b>Total :</b>	<b>5 500,00 \$</b>

- 3- D'imputer la dépense au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

### **2.3. Renouvellement d'adhésion et appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière**

008-01-2023

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élus et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions de même qu'elle reconnaît l'expertise du *Réseau des Femmes Élues de Lanaudière* en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée à l'unanimité,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De soutenir le *Réseau des Femmes Élues de Lanaudière* par une contribution financière annuelle de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance accordée à la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engager à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

#### **3.1. Avis de motion et projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare**

009-01-2023

M. Frédéric Bourgeois, conseiller du district n° 4, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- Dépose le projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

#### **3.2. Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ)**

010-01-2023

ATTENDU l'embauche récente de M. Samuel Mondoux, au poste d'inspecteur en urbanisme et de M<sup>me</sup> Élisabeth Markey, au poste d'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE l'adhésion à la COMBEQ est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer l'adhésion de M. Samuel Mondoux à la COMBEQ, en tant que membre actif, au coût de 380 \$, plus taxes, et de M<sup>me</sup> Élisabeth Markey en tant que membre associé 1, au coût de 235 \$, plus taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Association et abonnements – Aménagement, urbanisme et zonage » (02-61000-494).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### 4. Loisirs et Culture

##### 4.1. Camp de jour 2023 – Échelle salariale

011-01-2023

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à l'embauche des animatrices et animateurs, de la coordonnatrice ou du coordonnateur ainsi que de l'adjointe coordonnatrice ou de l'adjoint coordonnateur pour le camp de jour 2023;

ATTENDU l'échelle salariale proposée par la directrice des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE le salaire minimum est établi à 15 \$ / heure pour la conception de la grille des salaires 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la grille salariale 2023, comme déposée :

Salaire 2023			
Poste	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année et plus
Coordonnateur (1)	Salaire minimum + 4 \$ / h = <b>19,00 \$</b>	Salaire minimum + 4,50 \$ / h = <b>19,50 \$</b>	Salaire minimum + 5 \$ / h = <b>20,00 \$</b>
Adjoint-coordonnateur (1)	Salaire minimum + 3 \$ / h = <b>18,00 \$</b>	Salaire minimum + 3,50 \$ / h = <b>18,50 \$</b>	Salaire minimum + 4 \$ / h = <b>19,00 \$</b>

Animateur (17) et RSG (1)	Salaire minimum + 2 \$ / h = <b>17,00 \$</b>	Salaire minimum + 2,50 \$ / h = <b>17,50 \$</b>	Salaire minimum + 3 \$ / h = <b>18,00 \$</b>
Accompagnateur (4) et intervenant (1)	Salaire minimum + 2,50 \$ / h = <b>17,50 \$</b>	Salaire minimum + 3 \$ / h = <b>18,00 \$</b>	Salaire minimum + 3,50 \$ / h = <b>18,50 \$</b>
Animateur SDG (2)	Salaire minimum + 1 \$ / h = <b>16,00 \$</b>	Salaire minimum + 1,50 \$ / h = <b>16,50 \$</b>	Salaire minimum + 2 \$ / h = <b>17,00 \$</b>
Aide-animateur (4)	100 \$ / semaine		

3- Que la grille salariale soit majorée annuellement, en fonction de l'augmentation du taux du salaire minimum.

#### **4.2. Camp de jour 2023 – Embauche du coordonnateur et de l'adjointe coordonnatrice**

**012-01-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur ainsi que d'une adjointe-coordonnatrice ou un adjoint-coordonnateur pour gérer l'équipe du camp de jour 2023;

ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiantes ou des étudiants prévoyant un retour aux études en septembre 2023;

ATTENDU l'adoption de la grille salariale des divers postes du camp de jour pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la coordonnatrice ou le coordonnateur sera embauché pour une période de huit (8) semaines terrain et de 350 heures supplémentaires pour la planification, l'organisation du camp de jour et la réalisation du bilan;

ATTENDU QUE l'adjointe-coordonnatrice ou l'adjoint-coordonnateur sera embauché pour une période de huit (8) semaines terrain et de 260 heures supplémentaires pour la planification, l'organisation du camp de jour et la réalisation du bilan;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher M. Antoine Clavet au poste de coordonnateur du camp de jour 2023, aux conditions suivantes :
  - Entrée en poste : 27 février 2023,
  - Taux horaire : échelon 1 du poste de coordonnateur;
- 3- D'embaucher M<sup>me</sup> Ana-Kym Hénault au poste d'adjointe-coordonnatrice du camp de jour 2023, aux conditions suivantes :
  - Entrée en poste : 27 février 2023,
  - Taux horaire : échelon 1 du poste d'adjointe-coordonnatrice;
- 4- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp de jour » (02-70153-141);
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée aux dossiers employés des archives de la Municipalité et transmise à M. Antoine Clavet et M<sup>me</sup> Ana-Kym Hénault.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### **4.3. Camp de jour de la relâche 2023 – Embauche des animateurs**

**013-01-2023**

ATTENDU l'adoption de la programmation de la semaine de relâche 2023 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les activités de la semaine de relâche se déroulent du 27 février au 3 mars 2023, inclusivement;

ATTENDU la pertinence d'embaucher des animatrices et animateurs afin d'assurer l'animation des activités du camp de jour de la relâche;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De procéder à l'embauche des animateurs suivants, au poste d'animatrice et d'animateur pour les activités de la semaine de relâche 2019, aux conditions suivantes :

<b>Animateur</b>	<b>Taux horaire</b>
William Ste-Marie	16,00 \$
Ana-Kym Hénault	18,00 \$
Rose-Marie Labrie	15,75 \$
Juliette Gouin	15,75 \$
Frédéricke Derome	17,75 \$

- 3- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp de jour » (02-70153-141);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée aux dossiers employés des archives de la Municipalité et transmise aux personnes nommées ci-dessus.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### **4.4. Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Appel d'offres**

**014-01-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de la conception des plans et devis pour la construction d'une piste cyclable reliant les

deux (2) périmètres urbains à la firme *Les Services EXP inc.*, par voie de résolution 049-02-2021;

ATTENDU les plans et devis transmis par la firme *Les Services EXP inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour la construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains et d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à afficher l'appel d'offres dans le *Journal L'Action* ainsi que sur le site du *Système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO)*;
- 3- De nommer la firme *Les Services EXP inc.*, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

**4.5. Servitude dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable – Autorisation de signataires**

**015-01-2023**

ATTENDU le projet de prolongement de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le tracé de la piste cyclable empiète sur le lot 5 274 620, à la hauteur de la 38<sup>e</sup> Avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De mandater M<sup>e</sup> Anik Comtois, notaire, pour la réalisation du document de servitude;
- 3- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document de servitude dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable et tout autre document relié audit projet.

**4.6. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 1**

**016-01-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.* pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolution 212-09-2022;

ATTENDU le certificat de paiement n° 1, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, daté du 23 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. Maxime Durand, ingénieur de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, recommande dans sa correspondance datée du 23 décembre 2022, le paiement d'une somme de 326 922,01 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 % ainsi que la retenue temporaire de 10 % pour les travaux de pavage à vérifier en 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*, la somme de 326 922,01 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 % ainsi que la retenue temporaire de 10 % pour les travaux de pavage à vérifier en 2023, en paiement du certificat de paiement n° 1;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parcs et terrains de jeux » (23-08202-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## 5. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

## 6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*